

Image not found or type unknown



Indemnité d'immobilisation

Par **Kuirten**, le **25/04/2019** à **12:14**

L'indemnité d'immobilisation étant dans la pratique de +ou - 10% qui ,devra en arreter le pourcentage ? Est-ce le notaire sans le consentement de l'acheteur ou est-ce un compromis à trouver entre le vendeur et l'acheteur sous l'égide du notaire ?